

(1945)

2218

505 LM 30/10

A

Transformation de 43 locotracteurs pétroléo-électriques

	C.A.	21. 3.45	8	V
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		22. 3.45		
Entire Dépêche du MTD à SNCF		29. 5.45		

Transformation de 43 locotracteurs pétroléo-électriques

Ministère des Travaux Publics
et des Transports

Paris, le 29 mai 1945

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

C O P I E

Service du Contrôle Technique

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports

3è Bureau M.T.

Référence à rappeler:
M.R. 30 - 6

à M. le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la S.N.C.F.

Objet: Transformation de 43 locotracteurs pétroléo-
électriques.

(4) Copie de cette
lettre a été dis-
tribuée le 21 a-
vril 1945 comme
suite à la dé-
cision du Con-
seil d'Adminis-
tration du 21
mars 1945.

Réf. : V/lettre D 23400/20 du 22 mars 1945 (+).

Vous m'avez présenté, le 22 mars 1945, un projet
de transformation de 43 locotracteurs pétroléo-électriques.

Ce projet comporte, pour une dépense d'ensemble de
30.100.000 fr, la modernisation des 43 locotracteurs sus-
visés, construits pendant la guerre 1914-1918, par la
substitution de moteurs Diesel aux moteurs à essence exis-
tants, avec exécution de travaux corrélatifs et accessoi-
res. Il est inscrit au budget d'établissement de l'exer-
cice 1945 (programme ordinaire - matériel roulant autre
que neuf), avec une prévision de dépenses de 30.100.000 fr
sur cet exercice.

Après examen par le Service du Contrôle Technique,
j'approuve le projet présenté, dont le montant, imputable
sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établis-
sement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - matériel rou-
lant autre que neuf) est évalué, en principal, à
30.100.000 fr.

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes,
faites suivant les prescriptions de la circulaire minis-
térielle du 20 mai 1902 et de l'avenant du 4 mars 1942,
article premier, paragraphe h; seront les suivantes :

I - Compte de premier établissement :

Travaux Complémentaires du matériel roulant :

Débit - Dépenses de travaux neufs, évalués en
principal à 30.100.000 fr

.....

Crédit - Valeur primitive du matériel supprimé,
évaluée en principal à 4.300.000 fr

II - Fonds de renouvellement :

Débit - Valeur primitive du matériel supprimé,
évaluée en principal à 6.450.000 fr

Crédit - Valeur de récupération du matériel,
évaluée à 215.000 fr

2°) la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire - matériel roulant autre que neuf) approuvé pour l'exercice correspondant.

P. le Ministre et par autorisation,
Le Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

DORGES.

2242

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

C O P I E

Paris, le 22 mars 1945

23.400 - 20

Comme suite à la décision
du Conseil du 21 mars 1945

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, un projet relatif à la transformation de 43 locotracteurs pétroléo-électriques.

Ce projet figure au programme ordinaire de matériel roulant autre que neuf de 1945.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, nous renvoyer un exemplaire du dit projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports -
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - Service Technique
3ème Bureau - 244, Boul. St-Germain - PARIS (7°)

21 marts 1945

2242

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 21 mars 1945

QUESTION V - Projets

Transformation de 43 locotracteurs
pétroléo-électriques.

P.V. (p.8)

M. LE PRESIDENT indique que le projet a pour objet la modernisation de 43 locotracteurs cédés gratuitement à la S.N.C.F. par l'Administration Militaire, sous réserve de remise éventuelle à sa disposition, dans un court délai, en cas de besoin.

Etant donné la pénurie actuelle du parc affecté au service des manoeuvres des gares, ce projet est très intéressant. Alors que, moyennant quelques transformations comportant essentiellement le remplacement du moteur à essence par un moteur Diesel, les engins dont il s'agit auront une utilisation comparable à celle d'un matériel neuf, la dépense par unité sera à peu près deux fois moindre ; en outre, d'importantes économies de matières pourront être réalisées et le délai d'exécution sera beaucoup plus bref.

La dépense brute totale, qui s'élève à 30 M.l., serait imputée en totalité sur l'exercice 1945 ; le crédit nécessaire a été prévu, à cet effet, au budget.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 21 mars 1945

V - Projets :

- Transformation de 43 locotracteurs pétroléo-électriques.-

Jur

-

cprou

Exemplaire pour
Messieurs les Membres du
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

2ème tirage

SERVICE GÉNÉRAL
DU MATÉRIEL

NOTE JUSTIFICATIVE N° 64 Tc/151

TRANSFORMATION DE 43 LOCOMOTEURS PÉTROLÉO-ÉLECTRIQUES

Dépense brute au compte de 1er Établissement:	30,1 M.
Imputations nettes:	
- au compte de 1er Établissement:	25,8 M.
- au fonds de renouvellement:	6,235 M.

La présente note justificative a pour objet de demander l'autorisation de transformer:

43 locomotives pétroléo-électriques à 2 essieux
provenant de l'armée, afin de les rendre aptes au service des
manoeuvres de gare.

Ce travail est prévu au programme des modifications
de matériel roulant autre que neuf de l'exercice 1945 pour
une dépense brute totale en principal de 30,1 M.

La présente note comporte 3 parties:

- I - Justification de la transformation envisagée.
- II - Description des travaux.
- III - Évaluation de la dépense à engager et imputation de
cette dépense.

I - JUSTIFICATION DE LA TRANSFORMATION ENVISAGÉE

Le S.N.C.F. dispose de 43 locomotives pétroléo-élec-
triques à 2 essieux construits pour les besoins de l'artille-
rie lourde sur voie ferrée (A.L.V.F.) pendant la guerre de
1914-1918 et confiés à la S.N.C.F. en 1940.

.....

Celle-ci en est maintenant propriétaire, l'Administration de la Guerre ayant accepté de les lui céder gratuitement sous réserve qu'ils puissent être mis, dans un court délai, à la disposition de l'Armée pour l'exécution des mouvements sur rails que les besoins militaires seraient éventuellement appelés à exiger. La mise au point, entre l'Administration de la Guerre et le S.N.C.F., du modus vivendi à adopter à ce sujet ne souève aucune difficulté.

Ces engins, bien qu'en très bon état, n'ont pu, jusqu'ici, en raison de leurs imperfections techniques et notamment, de leur très forte consommation en essence et en huile, être utilisés à notre trafic.

Or, il serait possible de les rendre capables de faire un très bon service de manœuvres de gare moyennant leur modernisation, opération qui comporterait principalement le remplacement du moteur à essence qui les équipe par un moteur Diesel.

Il est à peine besoin de rappeler que le parc de locotracteurs et de locomotives de manœuvre de la S.N.C.F. a été très sérieusement amoindri par les opérations de guerre et qu'il importe de le reconstituer le plus rapidement possible.

L'utilisation, au nombre des unités de notre parc actif, des 43 locotracteurs dont il s'agit serait donc très intéressante.

L'objet de la présente note est de demander l'autorisation de transformer comme il est indiqué ci-après ces 43 locotracteurs.

Ajoutons que cette opération s'avère, ainsi qu'il résulte notamment des indications financières fournies plus loin au chapitre III, comme particulièrement avantageuse à un triple point de vue:

- en effet, tout d'abord, la dépense par unité nécessitée par cette transformation, soit environ 745 000 f., est à peu près deux fois moindre que le prix de l'acquisition d'un engin neuf de même puissance;
- en outre, le tonnage de matières à mettre en œuvre pour la transformation projetée est bien inférieur à celui nécessaire à la réalisation d'engins neufs;
- enfin, la S.N.C.F. pourrait disposer des engins transformés dans un délai bien inférieur à celui exigé par la construction de locotracteurs neufs.

II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La modernisation des locotracteurs comportera les travaux suivants:

- remplacement du moteur Panhard à essence, dont la conception remonte à plus de 30 ans, par un moteur Diesel moderne de 150 ch., Renault ou Seurer, d'un type déjà éprouvé sur de nombreux autocars;
- modernisation de l'appareillage électrique et changement des engrenages des moteurs de façon à améliorer la régulation de la puissance et à porter la vitesse maximum de l'engin de 20 à 40 km/h;
- transformation complète de la cabine et des capots, nécessité par l'installation des nouveaux organes et par l'amélioration de la visibilité;
- adjonction du frein à air comprimé.

Après transformation, les locotracteurs offriront des caractéristiques très voisines de celles des locotracteurs unifiés de 150 ch. ayant fait l'objet de notre demande de crédits n° 6+ Tc/129 approuvée par dépêche ministérielle du 30 septembre 1943.

• III - EVALUATION DE LA DÉPENSE A ENGAGER ET IMPUTATION DE CETTE DÉPENSE

La dépense par unité se décomposerait comme il suit:

- | | |
|---|------------|
| - Frais d'acquisition et de montage des organes nouveaux: | 700 000 f. |
| - Frais de dépose des organes supprimés et frais de dépose et de reprise des organes conservés: | 50 000 f. |

à déduire:

- | | |
|---|----------|
| - Valeur de récupération des organes supprimés: | 5 000 f. |
|---|----------|

Dépense par unité: 745 000 f.

En outre, la valeur primitive des organes supprimés est de: 100 000 f.

La dépense par unité serait à imputer de la façon suivante:

- 1° - au compte de l'er Etablissement du matériel roulant:
 $700\ 000 - 100\ 000 = 600\ 000\ \text{f.}$
- 2° - au fonds de renouvellement:
 $100\ 000 + 50\ 000 - 5\ 000 = 145\ 000\ \text{f.}$

En définitive, la dépense totale serait imputée de la façon suivante:

Le Compte de l'er Etablissement serait:

- débité de $700\ 000 \times +3 =$	30,1 M.
- crédité de $100\ 000 \times +3 =$	4,3 M.
	<hr/>
soit une dépense nette de:	25,8 M.

Le fonds de renouvellement serait:

- débité de $(100\ 000 + 50\ 000) \times +3 =$	6,45 M.
- crédité de: $5\ 000 \times +3 =$	0,215 M.
	<hr/>
	6,235 M.

La dépense brute totale de 30,1 M. serait imputée en totalité en 1945.

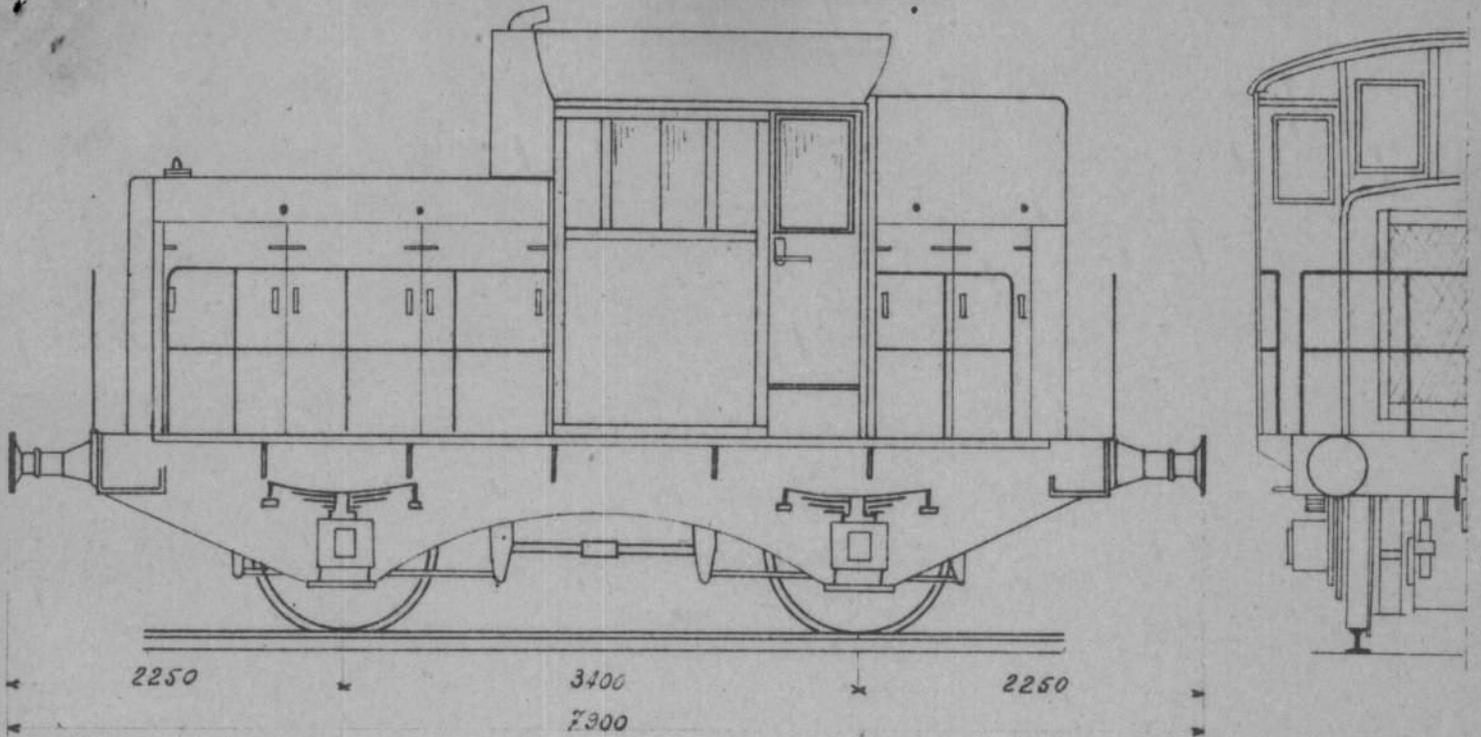
Cette dépense figure au budget de l'exercice 1945.

PARIS, le -6 MARS 1945

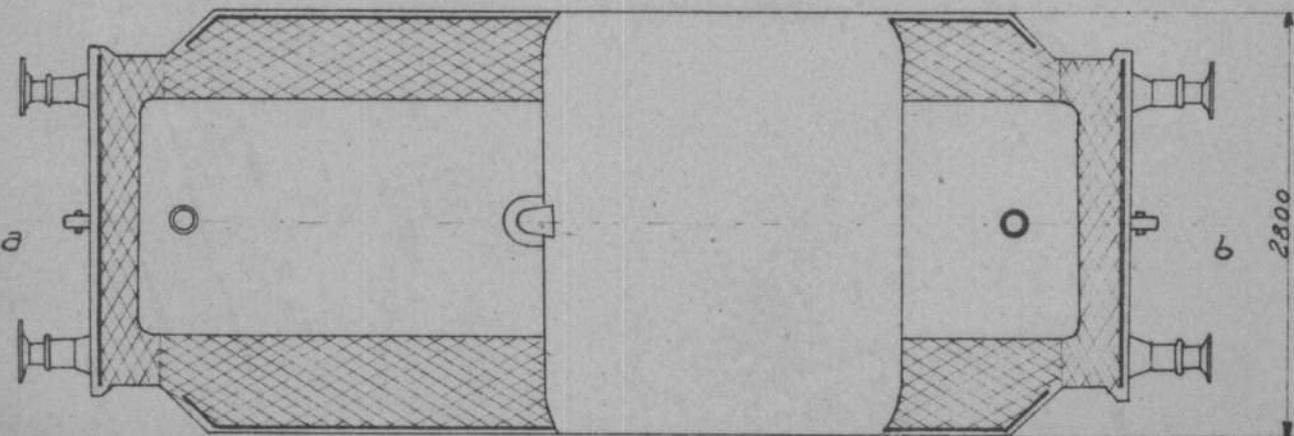
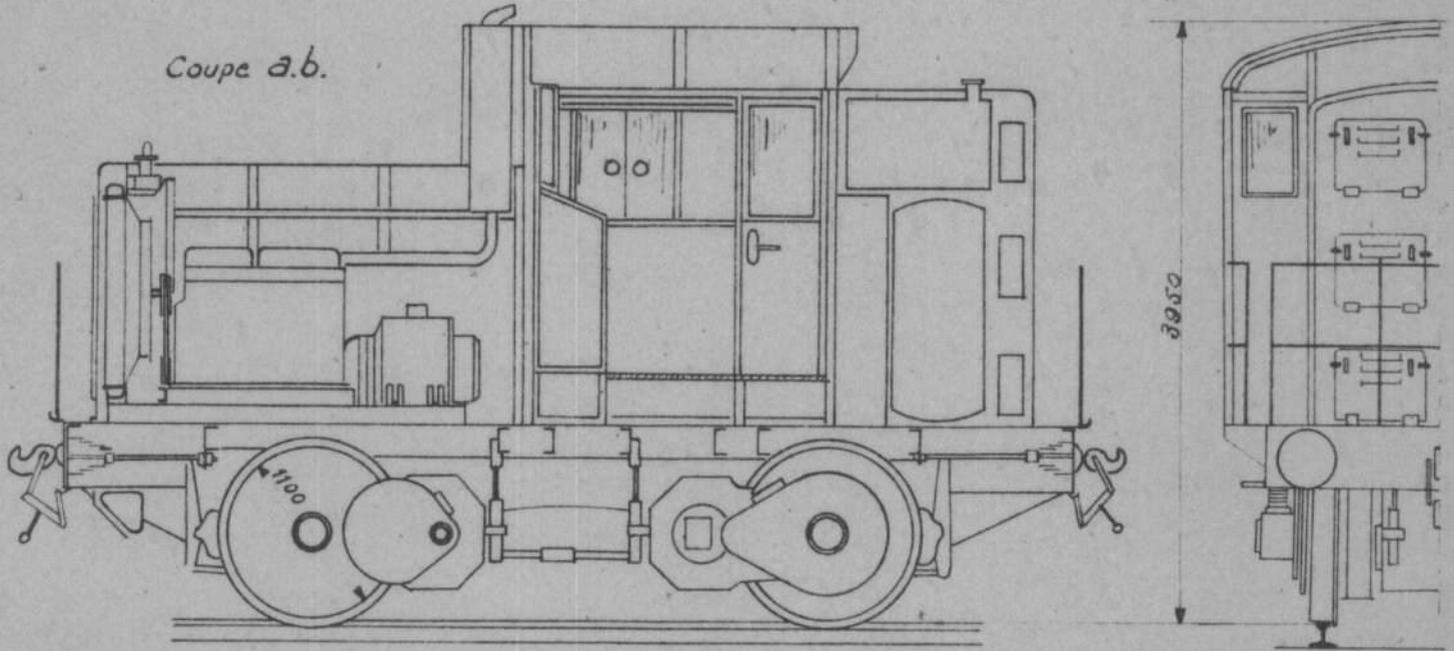
LE DIRECTEUR,

Signt: J. LBYT

Locotracteur 150ch - 30^T



Coupe a.b.



Vitesse max.
40 km/h
Effort max. au
crochet
8000 Kg